

DROITS DE SCOLARITÉ SECTEUR MUSIQUE POUR TOUS 2019-2020

INSCRIPTION : 100 \$ (Droits d'inscription, 55 \$, et contribution volontaire à la *Fondation Vincent-d'Indy*, 45 \$)

INSTRUMENT ET MATIÈRES THÉORIQUES	Leçons d'instrument	Matières théoriques	
Leçons individuelles à l'instrument (tous âges)	30 leçons de 1 h/semaine	N/A	1 666 \$
Initiation à l'instrument (5 et 6 ans)	30 leçons de 30 minutes/semaine	N/A	833 \$
Préparatoire et 1 ^{re} année	30 leçons de 1 h/semaine	Incluant les matières théoriques	1 666 \$
2 ^e et 3 ^e année	30 leçons de 1 h/semaine	30 leçons de 1 h/semaine	2 060 \$
4 ^e et 5 ^e année	30 leçons de 1 h/semaine	30 leçons de 1 h 15/semaine	2 159 \$
6 ^e année	30 leçons de 1 h/semaine	30 leçons de 1 h 30/semaine	2 257 \$
7 ^e année	30 leçons de 1 h/semaine	30 leçons de 2 h/semaine	2 453 \$
8 ^e , 9 ^e année	30 leçons de 1 h/semaine	30 leçons de 2 h 30/semaine	2 650 \$
Post-Lauréat (piano)	30 leçons de 1 h/semaine	N/A	1 666 \$

MATIÈRES THÉORIQUES SEULEMENT			
2 ^e et 3 ^e année	N/A	30 leçons de 1 h/semaine	613 \$
4 ^e et 5 ^e année	N/A	30 leçons de 1 h 15/semaine	766 \$
6 ^e année	N/A	30 leçons de 1 h 30/semaine	918 \$
7 ^e année	N/A	30 leçons de 2 h/semaine	1 224 \$
8 ^e , 9 ^e année	N/A	30 leçons de 2 h 30/semaine	1 530 \$
Leçons individuelles de matières théoriques	N/A	30 leçons	55,53 \$/h
Leçons semi-privées de matières théoriques (2 élèves maximum)	N/A	30 leçons	27,77 \$/h

AUTRES FRAIS LIÉS AUX LEÇONS D'INSTRUMENT ET AUX COURS DE MATIÈRES THÉORIQUES	
Accompagnement	Pour les élèves inscrits en chant, en cordes et en vents, il faut prévoir environ 2 heures d'accompagnement pour l'année scolaire à un tarif d'approximativement 36 \$ l'heure en prévision des examens d'instrument et des concerts. Au secteur Musique pour tous, les frais sont assumés par les parents et payés directement au pianiste accompagnateur. En option musique du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, ces frais sont facturés directement aux parents.
Examens d'instrument ¹	Les frais varient de 35 \$ à 90 \$ selon le niveau de l'élève. Au secteur Musique pour tous, les examens sont facultatifs. Les frais sont payables sur inscription seulement. En option musique individuelle du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, les examens sont obligatoires et les frais sont facturés directement aux parents.
Examens de matières théoriques ^{1,2}	Les frais varient de 45 \$ à 110 \$ par année, selon le niveau de l'élève.
Matériel didactique	Les parents se procurent le matériel didactique à la COOP Vincent-d'Indy à la suite des recommandations faites par les professeurs d'instrument et de matières théoriques.

COURS DE GROUPE		
Initiation musicale 1 et 2 (4 et 5 ans)	30 leçons de 1 h/semaine	774 \$
Exploration musicale 1 et 2 (5 à 7 ans) ³	30 leçons de 1 h/semaine	902 \$
Cours d'instrument en groupe (6 à 11 ans)	30 leçons de 1 h/semaine	902 \$
Petits ensembles (pour musiciens d'expérience) (18 ans et plus)	15 leçons de 1 h 30/semaine	556 \$
Chœur les Voix parallèles de Vincent-d'Indy (pour musiciens d'expérience) (18 ans et plus) ⁴	14 répétitions de 2 h 30/semaine	150 \$

¹ Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde une reconnaissance officielle aux certificats d'études musicales décernés par l'École de musique Vincent-d'Indy, qu'il a reconnue comme « organisme d'encadrement de l'enseignement privé de la musique ». Pour les élèves de niveau secondaire, il revient aux parents de faire la demande d'ajout d'unités additionnelles au bulletin académique de l'élève. Le parent doit télécharger et remplir le formulaire qui se trouve sur le site du MEES : www.education.gouv.qc.ca/eleves/arts-et-culture/enseignement-privé-de-la-musique.

² Des frais variant de 45 \$ à 110 \$, selon le niveau, sont à prévoir pour les examens officiels pour les personnes inscrites aux cours collectifs de matières théoriques de la 2^e à la 9^e année. Ces frais sont facturés en supplément aux droits de scolarité.

³ Le prix du cours *Exploration musicale* inclut le prêt des instruments pour la période de cours, à l'exception de la flûte à bec.

⁴ La cotisation est réduite à 115 \$, si le ou la choriste s'engage à vendre huit billets de concert.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FORMATION OFFERTE AUX ÉLÈVES

Leçon d'instrument : Les instruments enseignés sont : alto, basson, chant, clarinette, contrebasse, cor français, cornet, flûte à bec, flûte traversière, guitare, harpe, orgue, percussions, piano classique, piano jazz, saxophone, violon, violoncelle, trompette et trombone. L'horaire de la leçon est déterminé avec l'enseignant.

Matières théoriques : Pour les niveaux préparatoire et 1^{re} année, les cours de matières théoriques sont inclus avec la leçon d'instrument. À partir de la 2^e année, des cours collectifs de matières théoriques sont offerts. La participation à ces cours est obligatoire pour les élèves de la 2^e à la 5^e année inclusivement pour tous les élèves inscrits au secteur Musique pour tous. En option musique, les élèves doivent suivre des cours de matières théoriques tout au long de leur formation.

Horaire des cours

2^e à 6^e année : le samedi en avant-midi ou durant la semaine à partir de 16 h

7^e, 8^e et 9^e année : le samedi en avant-midi

PRÉSENCE AUX LEÇONS D'INSTRUMENT

La présence aux cours est obligatoire. En cas d'absence, l'élève ou ses parents doivent aviser directement l'enseignant 24 heures à l'avance. Deux absences avec avertissement de 24 heures peuvent être tolérées. L'enseignant pourra alors remettre ces deux leçons manquées. Au-delà de ce nombre, l'enseignant n'est pas tenu de remettre la leçon. Sans avis, aucune leçon n'est remise.

PRÉSENCE AUX COURS DE MATIÈRES THÉORIQUES

La présence aux cours de matières théoriques est obligatoire et essentielle à la réussite de l'élève. Toute absence doit être motivée auprès de l'enseignant. L'élève doit se conformer aux directives énoncées dans le plan de cours de son professeur de matières théoriques.

TRAVAIL REQUIS

Pratique à l'instrument : 30 minutes et plus par jour selon le niveau.

Matières théoriques : devoirs hebdomadaires et étude.

RECONNAISSANCE DES ÉTUDES

À la fin de l'année scolaire, l'élève qui s'est présenté aux examens reçoit un bulletin émis par l'École de musique Vincent-d'Indy.

LORS DE L'INSCRIPTION	LORS DE LA RÉINSCRIPTION
<ol style="list-style-type: none">Remplir le formulaire d'inscription ci-joint.Retourner le formulaire de réinscription rempli et les pièces exigées au dossier :<ul style="list-style-type: none">Attestation des études musicales, s'il y a lieu;Chèque de 150 \$ incluant les droits d'inscription de 55 \$ non remboursables¹, un dépôt de 50 \$² applicable sur les droits de scolarité et la contribution volontaire de 45 \$ à la Fondation Vincent-d'Indy. <p>¹ Les frais d'inscription sont applicables une fois par année scolaire. ² Les élèves inscrits au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie n'ont pas à verser le dépôt de 50 \$</p>	<ol style="list-style-type: none">Vérifier les renseignements apparaissant sur le formulaire de réinscription ci-joint et effectuer les corrections, s'il y a lieu.Retourner le formulaire de réinscription rempli et les pièces exigées au dossier :<ul style="list-style-type: none">Chèque de 150 \$ incluant les droits d'inscription de 55 \$ non remboursables¹, un dépôt de 50 \$² applicable sur les droits de scolarité et la contribution volontaire de 45 \$ à la Fondation Vincent-d'Indy. <p>¹ Les frais d'inscription sont applicables une fois par année scolaire. ² Les élèves inscrits au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie n'ont pas à verser le dépôt de 50 \$</p>

RÉINSCRIPTION

Après l'évaluation du dossier de l'élève, l'École procède chaque année à une réinscription. Les droits de réinscription de 55 \$ s'appliquent une fois par année scolaire et sont non remboursables.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Une contribution volontaire annuelle de 45 \$ permet à la Fondation Vincent-d'Indy de continuer à soutenir l'enseignement musical à l'École et de promouvoir l'excellence. Un reçu d'impôt sera remis.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Un dépôt de 50 \$ est exigé avec le formulaire. Le reste du solde est payable en quatre versements répartis dans l'année pour les cours donnés sur une base annuelle et en deux versements pour les cours session. Les dates prévues sont les suivantes : 10 septembre 2019, 8 octobre 2019, 8 janvier 2020 et 11 février 2020. Dans le cas où l'élève s'inscrit à l'option musique individuelle du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, les modalités de paiement correspondent à celles du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie. À partir du moment où il y a un défaut de paiement, la balance du compte sera payable immédiatement, sans quoi, l'École mettra fin aux cours.

RABAIS

Rabais-famille : Lorsque vous inscrivez plus d'une personne d'une même famille (résidant à la même adresse) au secteur Musique pour tous, vous bénéficiez d'un rabais de 10 % sur les droits de scolarité pour la deuxième inscription et les suivantes.

Rabais FADOQ : Un rabais de 10 % est accordé aux membres du Réseau FADOQ www.fadoq.ca (personnes de 50 ans et plus).

RÉSILIATION

En cas de résiliation, le remboursement des droits de scolarité est calculé **à partir de la date de réception par l'École d'un avis écrit d'abandon**. La Loi sur la protection du consommateur prévoit, à titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$ ou une somme représentant 10 % des services qui n'ont pas été fournis.